

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY du FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG/2022 /029

Objet /

Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique avec la société Karakoil Production.

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société Karakoil Production, domiciliée à Saint Pierre d'Arube (64) : 10 chemin de Mastouloucia relative à la signature contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique, samedi 17 décembre 2022 à 11h15 à la Médiathèque Jean Arnal, dans le cadre de la programmation des animations de Noël ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession d'exploitation d'une prestation artistique, samedi 17 décembre 2022 à 11h15 à la Médiathèque Jean Arnal, dans le cadre de la programmation des animations de Noël avec la société Karakoil Production, domiciliée à Saint Pierre d'Arube (64) : 10 chemin de Mastouloucia.

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 616,11 € H.T. soit 650 € TTC.

Article 3:

Le Maire de la Commune de St Mathieu de Tréviars est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à St Mathieu de Tréviars,
Le 9 novembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Jérôme LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221114-SG-2022-029-A1
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Publication sur le site
internet de la Commune
le 15/11/2022